

OBJET

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE
AU STADE DE L'EST JEAN IVOULA**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de la maintenance du stade de l'est Jean IVOULA, la commune va procéder à des travaux de réfection de l'étanchéité et de peinture.

Ces travaux consisteront à :

- Etanchéité du parvis : démolition maçonnerie, étanchéité bicouche bitume SBS sans isolant thermique, maçonnerie et revêtement sur parvis.
- Etanchéité de la couverture tôle du Petit Stade : dépose chéneaux métalliques + remplacement, étanchéité liquide.
- Aménagement de la cour anglaise : traitement EP.
- Peinture – ravalement.

Compte tenu de l'homogénéité de la nature des travaux, la commune n'a pas opté pour un allotissement.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 540 000.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23.13 du Budget principal 2007.

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de réfection de l'étanchéité sur le Stade de l'Est Jean IVOULA.

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :



- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;

RAPPORT N° 07/3-46

4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(es)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'appel d'offres, et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE



René-Paul VICTORIA

OBJET

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE
AU STADE DE L'EST JEAN IVOULA**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2007 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-46 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection de l'étanchéité sur le Stade de l'Est Jean IVOULA.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques comme suit :

DELIBERATION N° 07/3-46

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4



Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(s)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le -9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Réné-Paul VICTOR